



Conflit entre ma belle mere et deux de ses enfants

Par **Iorrain**, le **02/08/2008** à **14:26**

ma belle mere a 96 ans,il y a deux ans nous avons du la placer dans une maison de retraite medicalisee(suite a une desorientation temporele)suite a se placement mon beau frere a gere son budget,apres deux ans les finances diminuant nous devons commencer a prevoir a subvenir au montant de la maison de retraite,sur les trois enfants la soeur de mon epouse a prefere la prendre chez elle(ma belle soeur est tres dependante)il reste un peu d'argent de ma belle mere que celle-ci veut recuperer mais nous avons peur que ma belle soeur dilapide le restant de la somme , si une(maladie ou hospitalisation) lui arrive et que nous devons replacer ma belle mere cet argent nous servirait a regler facture et inhumation.sachant que nous habitons loin l'un de l'autre ma belle mere et ma belle soeur dans l'est de la france mon beau frere et nous dans le languedoc.

nous voulons placer l'argent et le donner a ma belle soeur au deces de ma belle mere,a ce jour ma belle soeur percois la retraite de ma belle mere.

pouvons nous garder cet argent en le placant sur un compte,jusqu'au deces de ma belle mere. devons nous le rendre en sachant ce qui va se passer.

Par **Visiteur**, le **09/08/2008** à **20:04**

Bonsoir,

Je vous conseille de faire les choses dans la légalité, donc à faire intervenir le régime de protection [s]légale[/s] : sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle.

Je vous conseille de lire ceci

<http://www.temps-libre.info/spip.php?article253>